Bilan sensoriel de l’enfant avant 2 ans (âge préverbal)

Le dépistage de la surdité de l’enfant et la recherche d’une amblyopie font partie des examens obligatoires de l’enfant en âge préverbal.
La prévalence des surdités de perception de l’enfant est équivalente dans tous les pays occidentaux : 1/1000 à 1/2000 à la naissance, puis de 3/1000 à 3 ans [1].
Le langage doit être acquis à 4 ans, sinon les apprentissages grammaticaux seront laborieux [2].
15 à 20 % des enfants de moins de 6 ans seraient atteints d’une anomalie visuelle, soit environ 1 enfant sur 6.
Ces chiffres mettent en évidence l’importance des efforts de dépistage précoce pour prévenir et traiter ces conditions.
5215 généralistes ont réalisé des épreuves de dépistages de surdité chez l’enfant de moins de 3 ans sur l’année 2024, contre 4885 en 2023 [3]
609 généralistes ont réalisé une évaluation de l’acuité visuelle par la technique du regard préférentiel avant l’âge de 2 ans sur l’année 2024, contre 466 en 2023 [3]

COTATION

Code : CDRP002 + BLQP012 / 2

Tarif : 61,16 €

La Rosp incite à la réalisation d’un bilan sensoriel avant l’âge d’un an.

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous ici.

INDICATIONS

Le bilan sensoriel comprend [4] :

- Un dépistage clinique de la surdité [5]
- Une évaluation qualitative de la fonction visuelle, reposant sur le regard préférentiel (fixation, poursuite, réaction aux stimuli visuels), sans mesure chiffrée de l’acuité visuelle.[6]

Le bilan sensoriel [4] est contenu dans les examens obligatoires de l’enfant [7], lesquels permettent :

• la surveillance de la croissance staturo-pondérale (évolution du poids et de la taille en fonction de l’âge) et du

développement physique,

• la surveillance du développement psychomoteur,

• la surveillance affective de l'enfant,

• le dépistage précoce des anomalies ou des déficiences,

• et la pratique des vaccinations.

On doit retrouver dans le dossier médical du patient (et le carnet de santé de l'enfant) :
• La conclusion de l'examen.

AIDE PRATIQUE

RÉALISATION DE L'ACTE

Pour les épreuves de dépistage clinique de la surdité, il est recommandé de :
• Utiliser un son calibré
• Manipuler l'émetteur en dehors du champ visuel de l'enfant

À noter qu'à partir de 24 mois, la voix chuchotée est privilégiée.

Pour l'évaluation de la coordination main-vue par la technique du regard préférentiel, il est recommandé de :
• Occulter un œil à l'enfant et lui présenter un objet, qu'il doit prendre.
• Renouveler l'exercice sur l'autre œil.

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) Site Santé.gouv (dépistage surdité chez l'enfant)

(2) Site Santé.gouv (suivi du nourrisson : dépistage des troubles visuels chez l'enfant)

(3) Extraction SNDS, 2023, ISPL – URML Pays de la Loire

(4) Site service-public.fr (Liste des examens médicaux obligatoires)

(5) Dépistage auditif structuré chez l'enfant – par KitMédical

(6) Évaluation de la fonction visuelle avant 2 ans – par KitMédical

(7) Site has-sante.fr (Propositions portant sur le dépistage individuel chez l'enfant de 28 jours à 6 ans)